




Informations de base	
<p><b>2025/0138(BUD)</b></p> <p>BUD - Procédure budgétaire</p> <p>Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Autriche, la Pologne, la Tchéquie, la Slovaquie et Moldova concernant les inondations survenues en septembre 2024 et en Bosnie-Herzégovine pour les inondations survenues en octobre 2024</p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.49 Budget 2025</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Autriche Moldavie Pologne Slovaquie Tchéquie</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		HALICKI Andrzej (EPP)	28/05/2025
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>REGI</b> Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		SERAFIN Piotr	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/05/2025	Publication du document de base non-législatif	COM(2025)0250 	
16/06/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

24/06/2025	Vote en commission		
25/06/2025	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A10-0114/2025</a>	<a href="#">Résumé</a>
09/07/2025	Décision du Parlement	<a href="#">T10-0152/2025</a>	<a href="#">Résumé</a>
09/07/2025	Résultat du vote au parlement		
09/07/2025	Adoption du projet du budget par le Conseil		
23/07/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0138(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/10/02904

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE774.284</a>	28/05/2025	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE774.448</a>	11/06/2025	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A10-0114/2025</a>	25/06/2025	<a href="#">Résumé</a>
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T10-0152/2025</a>	09/07/2025	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2025)0250 	27/05/2025		

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final

## Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Autriche, la Pologne, la Tchéquie, la Slovaquie et Moldova concernant les inondations survenues en septembre 2024 et en Bosnie-Herzégovine pour les inondations survenues en octobre 2024

2025/0138(BUD) - 23/07/2025 - Acte final

OBJET : Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne afin d'apporter une assistance financière à la suite de catastrophes naturelles majeures.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2025/1525 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2025 relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Autriche, à la Pologne, à la Tchéquie, à la Slovaquie et à la Moldavie à la suite des inondations survenues en septembre 2024 et à la Bosnie-Herzégovine à la suite des inondations survenues en octobre 2024.

CONTENU : Le Fonds de solidarité de l'Union européenne vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence afin d'exprimer sa solidarité envers la population des régions touchées par des catastrophes naturelles majeures ou régionales ou par une urgence de santé publique majeure.

Pour le budget général de l'Union pour l'exercice 2025, les montants suivants, en crédits d'engagement et de paiement, sont mobilisés au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour des catastrophes naturelles :

- a) 42 789 075 EUR en faveur de l'Autriche pour les inondations de septembre 2024 ;
- b) 75 998 939 EUR en faveur de la Pologne pour les inondations de septembre 2024 ;
- c) 113 979 781 EUR en faveur de la Tchéquie pour les inondations de septembre 2024 ;
- d) 2 108 187 EUR en faveur de la Slovaquie pour les inondations de septembre 2024 ;
- e) 195 196 EUR en faveur de la Moldavie pour les inondations de septembre 2024 ;
- f) 45 669 725 EUR en faveur de la Bosnie-Herzégovine pour les inondations d'octobre 2024.

L'aide financière vise à soutenir les États membres et pays concernés dans la gestion des conséquences des catastrophes naturelles.

ENTRÉE EN VIGUEUR : La décision entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne, soit le 23 juillet 2025.

DATE D'APPLICATION : La décision s'applique à partir du 9 juillet 2025.

*Ce résumé a été généré par une IA et révisé par un humain.*

## Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Autriche, la Pologne, la Tchéquie, la Slovaquie et Moldova concernant les inondations survenues en septembre 2024 et en Bosnie-Herzégovine pour les inondations survenues en octobre 2024

2025/0138(BUD) - 09/07/2025 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 643 voix pour, 13 contre et 35 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Autriche, à la Pologne, à la Tchéquie, à la Slovaquie et à la Moldavie à la suite des inondations survenues en septembre 2024 et à la Bosnie-Herzégovine à la suite des inondations survenues en octobre 2024.

Le Parlement a adopté la décision visant à mobiliser, dans le cadre du budget général de l'Union établi pour 2025, les sommes suivantes en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne, en rapport avec les inondations survenues en septembre et octobre 2024 :

- a) un montant de **42 789 075 EUR** en faveur de l'Autriche;
- b) un montant de **75 998 939 EUR** en faveur de la Pologne;
- c) un montant de **113 979 781 EUR** en faveur de la Tchéquie;

- d) un montant de **2 108 187 EUR** en faveur de la Slovaquie;
- e) un montant de **195 196 EUR** en faveur de la Moldavie;
- f) un montant de **45 669 725 EUR** en faveur de la Bosnie-Herzégovine.

Dans sa résolution, le Parlement a souligné le nombre croissant de catastrophes naturelles graves, dévastatrices et mortelles en Europe et a invité les États membres et la Commission à investir dans les mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. Il a suggéré **d'augmenter de manière substantielle le budget du FSUE** ou de son équivalent, dans le contexte de la proposition à venir de la Commission sur le nouveau cadre financier pluriannuel afin que le FSUE puisse apporter aux citoyens une aide proportionnelle à l'ampleur de ces catastrophes. La Commission est invitée à étudier toutes les pistes possibles pour accélérer la mobilisation du FSUE.

Le Parlement a invité la Commission à mettre au point des **instruments de réaction aux crises spécifiques** pour la période postérieure à 2027 en mettant l'accent sur la nécessité :

- d'une meilleure coordination avec les **systèmes de protection civile et mécanismes d'alerte précoce nationaux** pour assurer, à l'échelle de l'Union, une réaction aux crises plus intégrée et fondée sur les données;
- de fournir un appui spécifique dans le domaine de la **coopération transfrontalière et régionale** aux efforts de préparation, d'atténuation et de rétablissement, en particulier dans les zones vulnérables ou à haut risque.

Étant donné que le FSUE n'est qu'un instrument curatif, l'Union devrait également **continuer à s'atteler à l'adaptation au changement climatique** et à l'atténuation de ses effets en soutenant les politiques européennes et nationales de prévention des catastrophes naturelles. Le rapport n° 1/2024 de l'Agence européenne pour l'environnement intitulé «Évaluation européenne des risques climatiques» a mis en garde contre le fait que l'Union n'est pas préparée aux effets du changement climatique, même si le monde parvient à limiter la hausse de la température mondiale à 1,5 °C. C'est pourquoi il est nécessaire d'agir pour éviter que les risques climatiques recensés n'atteignent des niveaux critiques.

Les députés estiment que toute reconstruction financée par le FSUE devrait être résiliente face au changement climatique. Ils ont souligné l'importance d'assurer une **flexibilité** adéquate entre les différents programmes et réaffirmé que l'octroi d'une aide au titre du FSUE ne devrait pas se faire au détriment des financements que les États membres reçoivent dans le cadre d'autres programmes ou politiques de l'Union.

Rappelant l'importance d'une évaluation rapide et solide des dommages, le Parlement a demandé que des efforts opérationnels accrus soient déployés afin de **réduire le délai moyen de versement des avances**. Il a également insisté sur l'importance d'informer le public des retombées positives concrètes du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE).

## **Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Autriche, la Pologne, la Tchéquie, la Slovaquie et Moldova concernant les inondations survenues en septembre 2024 et en Bosnie-Herzégovine pour les inondations survenues en octobre 2024**

2025/0138(BUD) - 25/06/2025 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Andrzej HALICKI (PPE, PL) sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne afin d'apporter une aide à l'Autriche, à la Pologne, à la Tchéquie, à la Slovaquie et à la Moldavie à la suite des inondations survenues en septembre 2024, ainsi qu'à la Bosnie-Herzégovine à la suite des inondations survenues en octobre 2024.

Les députés ont invité le Parlement à approuver la décision annexée au projet de résolution.

La Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) conformément au règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil (CE) n° 2012/2002 (règlement FSUE) pour un montant de **280.740.903 EUR** afin d'apporter une aide à l'Autriche, à la Pologne, à la Tchéquie, à la Slovaquie, à la Moldavie et à la Bosnie-Herzégovine à la suite de la catastrophe naturelle (inondations) qui s'est produite en 2024.

Le rapport propose que, dans le cadre du budget général de l'Union, les sommes suivantes, en crédits d'engagement et de paiement, soient mobilisées au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne en rapport avec des catastrophes naturelles:

- **42 789 075 EUR à l'Autriche** pour les inondations de septembre 2024;
- **75 998 939 EUR à la Pologne** pour les inondations de septembre 2024;
- **113 979 781 EUR à la Tchéquie** pour les inondations de septembre 2024;
- **2 108 187 euros à la Slovaquie** pour les inondations de septembre 2024;
- **195 196 euros à la Moldavie** pour les inondations de septembre 2024;
- **45 669 725 EUR à la Bosnie-Herzégovine** pour les inondations d'octobre 2024.

Les députés ont estimé que le budget du FSUE ou de son équivalent devrait être considérablement augmenté compte tenu de la prochaine proposition de la Commission sur le nouveau cadre financier pluriannuel et des négociations interinstitutionnelles qui s'ensuivront, et que le FSUE ou son équivalent doit fournir une aide proportionnelle à l'ampleur de ces catastrophes aux citoyens. Une augmentation substantielle du FSUE permettrait aux États membres de réagir plus efficacement et plus rapidement aux catastrophes, tandis que d'autres instruments, en particulier les fonds de cohésion dont l'objectif premier n'est pas la réponse aux catastrophes, pourraient être préservés.

La Commission est également invitée à:

- explorer toutes les possibilités d'accélérer la mobilisation du FSUE, notamment en modifiant les règles actuelles et en accordant des avances plus élevées aux pays demandeurs;
- mettre au point des instruments spécifiques de réponse aux crises pour la période après 2027;
- évaluer avec toute l'urgence requise toute demande motivée des États membres visant à réaffecter des fonds dans le cadre des plans nationaux pour la reprise et la résilience à l'aide en cas de catastrophe naturelle.

Enfin, les députés ont souligné la nécessité urgente de débloquer une aide financière immédiate par l'intermédiaire du FSUE afin de garantir que l'aide puisse parvenir en temps utile aux régions touchées.